

## Conditions d'inscription à l'épreuve pratique sur RdvPermis

1. Être inscrit pour la catégorie B au fichier national du permis de conduire : demande en ligne sur le site de l'ANTS (ou demande déjà effectuée en préfecture avant le 02/11/2017)
2. **Prendre directement rendez-vous pour l'examen du permis de conduire accompagné par un de vos proches titulaire du permis de conduire**  
**Attention : l'accompagnement par un professionnel est interdit pour une prise de rendez-vous via ce site d'inscription et vous devrez vous présenter avec un véhicule assuré et équipé de double-commandes le jour de l'examen.**

### CONTACTS

Bureau des examens des permis de conduire d'Eure-et-Loir

Courriel : [ddt-berpc@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-berpc@eure-et-loir.gouv.fr)

Adresse : 2 Chemin rural Les Hautaines (prolongement de la rue de Château d'eau) 28300 MAINVILLIERS

## Pièces à fournir à l'inspecteur le jour de l'examen

Conformément à l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, doivent être transmises à l'inspecteur les pièces suivantes :

1. La convocation du bureau des permis de conduire ;
2. La pièce d'identité du candidat au permis de conduire ;
3. Une enveloppe affranchie libellée à l'adresse du candidat ;
4. L'attestation d'assurance précisant le nom et le prénom du candidat, et couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur du véhicule, à l'occasion des épreuves pratiques ;
5. La charte de l'accompagnateur signée (non exigée pour les détenteurs d'une autorisation d'enseigner). En cas d'empêchement de l'accompagnateur le jour de l'examen, une personne remplissant les mêmes conditions peut le remplacer à condition de produire un justificatif d'identité et de signer la charte (sauf enseignant de la conduite) avant le début de l'examen pratique ;
6. L'original du permis de conduire de l'accompagnateur.